



PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN

SEANCE ORDINAIRE DU 09 DECEMBRE 2021

SOMMAIRE

1.	APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 OCTOBRE 2021	3
2.	ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES DE BOIS ET PROGRAMME DES TRAVAUX EN FORÊT.....	3-4
3.	AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022.....	4-6
4.	RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE.....	6-7
5.	TARIFS DES FRAIS DE SECOURS SUR LES PISTES DU DOMAINE SKIABLE DU MARKSTEIN.....	7
6.	ANCIENNE CASERNE D'ODEREN : CONSULTATION D'UN BUREAU D'ÉTUDES.....	7-8
7.	MAINTIEN DU COMMERCE LOCAL : MODIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE DE LA PARTICIPATION.....	8
8.	DÉCISION RELATIVE À D'ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL	8
9.	TARIF DE LOCATION DE LA SALLE MULTIFONCTIONS	8-9
DIVERS ET COMMUNICATIONS		9-10

LISTE DE PRESENCE

NOM – Prénom	Fonction
GRUNENWALD Jean-Marie	Maire
ZAGALA Caroline	1 ^{ère} Adjointe
SCHERLEN Jean-Luc	2 ^{ème} Adjoint
WEISS Christiane	3 ^{ème} Adjointe
HANS Jean-Denis	Conseiller Municipal
ARNOLD Olga	Conseillère Municipale
NEFF Catherine	Conseillère Municipale
WALTER Cyrille	Conseiller Municipal
MAYER Marcel	Conseiller Municipal
SIFFERLEN Laure	Conseillère Municipale
NEFF Jean-François	Conseiller Municipal

Etaient absents excusés avec pouvoirs de vote :

M. Lucien DIERSTEIN a donné procuration à M. Jean-Denis HANS
Mme Estelle HORNY a donné procuration à M. Jean-Luc SCHERLEN

Etaient absents :

M. Frédéric MEYER et Mme Nathalie MANTEZ

Assistait également à la séance :

Mme Anne Rose NAVILIAT, Secrétaire Générale, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil vingt et un le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

Etaient présents : cf. liste de présence.

M. Marcel MAYER a été désigné secrétaire de la présente séance.



1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 OCTOBRE 2021

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 21 octobre 2021 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

2. ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES DE BOIS ET PROGRAMME DES TRAVAUX EN FORÊT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante l'intégralité de l'État Prévisionnel des Coupes (EPC) et du programme des travaux patrimoniaux 2022 pour la forêt communale.

Il indique que la Commission Forêt – Agriculture qui s'est réunie le 03 décembre 2021 en présence d'un agent représentant les services de l'Office National des Forêts, a émis un avis favorable aux projets d'EPC et de programme des travaux patrimoniaux proposés par l'O.N.F. :

↳ État Prévisionnel des Coupes :

Volume total de bois à façonner :	1 943 m ³
Montant TTC des travaux d'exploitation :	64 384 €
Bilan net prévisionnel HT :	47 540 €

↳ Programme des travaux patrimoniaux (montant prévisionnel) :

Maintenance et parcellaire, travaux sylvicoles, protection contre les dégâts de gibier, travaux d'infrastructure, travaux d'accueil du public, travaux divers, soit un montant total de : 25 370 € HT

Le Conseil Municipal ;

Vu l'Etat Prévisionnel des Coupes et le programme des travaux patrimoniaux 2021 proposés par l'ONF pour la forêt communale d'Oderen soumise au régime forestier ;

Vu l'avis de la Commission Forêt du 03 décembre 2021 concernant l'EPC et le programme des travaux patrimoniaux 2022 proposés par l'O.N.F. ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'État Prévisionnel des Coupes 2022 dans la forêt communale d'Oderen, tel qu'il est présenté,

- **APPROUVE** le programme des travaux patrimoniaux 2022 : maintenance et parcellaire, travaux sylvicoles, protection contre les dégâts de gibier, travaux d'accueil du public, travaux divers et les travaux d'infrastructures : **soit un total de 25 370 € HT.**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'E.P.C. 2022.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le programme des travaux patrimoniaux 2022.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, conventions, contrats, et actes nécessaires à la réalisation de ces travaux.

- **Lui donne tous pouvoirs** à ces effets.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif Forêt 2022.

- **DECIDE** que la Commune d'Oderen demeure néanmoins libre de stopper tout ou partie de l'exécution des coupes et travaux en fonction de la conjoncture et du marché du bois.

3. AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issues de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la loi n° 98-135 du 7 mars 1998, l'ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003, et l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars (ou 15 avril), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL :

Crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022			
Dépenses d'investissement 2021		220 050.00	
Solde d'exécution 2020-2021		0	
Remboursement d'emprunts	-	69 000,00	
Dépenses imprévues	-	2 000,00	
	149 050.00	x	0,25
		=	37
	262.50		€

IMPUTATIONS BUDGETAIRES	Montant
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 500.00
2031 - Frais d'études	2 000.00
204 - Subventions d'équipement versées	500.00
2051 - Logiciels	2 000.00
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	32 762.50
2111- Acquisition de terrains nus	10 000.00
21318 - Autres bâtiments	2 762.50
2135- Installations générales ...	1 000,00
2152 - Installations de voirie	1 000,00
21538- Autres réseaux	1 000,00
2158 - Autres installations, matériel...	10 000,00
21783 -Matériel de bureau et matériel informatique	7 000,00
2183 - Mobilier de bureau	1 000,00
TOTAL	37 262,50 €

BUDGET FORÊT :

Crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif forêt 2022			
Dépenses d'investissement 2021		20 934,56	
Solde d'exécution 2020-2021		0	
Remboursement d'emprunts	-	0	
Dépenses imprévues	-	0	
	20000	x	0,25
Total		=	5 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2022 selon les répartitions sus exposées.

4. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

La ligne de trésorerie contractée par la Commune arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Après consultation de différents établissements bancaires, et examen des offres, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition du crédit Mutuel pour renouveler la ligne de trésorerie destinée à faire face à des besoins ponctuels et éventuels de disponibilités, d'un montant maximum de 100 000 €, à compter du 1er Janvier 2022, selon les conditions suivantes :

1) Marge et taux de référence :

Taux révisable indexé Euribor 3 mois + marge de 0.60 % (à titre indicatif la cotation de l'Euribor moyen mensuel à 3 mois de novembre 2021 est de - 0.56667 %).

2) Durée : un an.

3) Fonctionnement : Autorisation de crédit en compte.

4) Disponibilité et remboursement des fonds : Au gré de la collectivité, dès signature du contrat. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements. Possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt à long terme aux conditions alors en vigueur.

5) Commission d'engagement : Forfait de 150 € payables à la signature du contrat.

6) Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base : exact/360 jours, ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

7) Commission de non utilisation : NEANT

8) Déblocage des fonds :

Pour un décaissement demandé le jour J avant 15 h 45, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir de J.

Pour un décaissement demandé après 15 h 45, le virement n'est effectif qu'à J + 1 et les intérêts courent à partir de J + 1

9) Remboursement des fonds : Pour les remboursements réceptionnés le jour J par le Crédit Mutuel, les intérêts cessent de courir le jour J.

10) Observation : L'utilisation des lignes de trésorerie ne doit pas servir à compenser financièrement une insuffisance des ressources budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

ENTERINE la décision de renouvellement d'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel selon les conditions ci-dessus définies ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

5. TARIFS DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES DU DOMAINE SKIABLE DU MARKSTEIN

Monsieur le Maire propose d'entériner les tarifs et les modalités de recouvrement des frais de secours sur le domaine skiable alpin et de fond du Markstein et du Grand- Ballon, fixés par le Syndicat Mixte pour l'aménagement du massif du Markstein et du Grand Ballon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME la compétence du Syndicat Mixte pour l'aménagement du massif du Markstein et du Grand Ballon, en matière de recouvrement des frais de secours sur le domaine skiable alpin et de fond du Markstein et du Grand Ballon.

ENTERINE les tarifs des secours :

Tarifs des secours sur pistes hiver 2021 / 2022	
Soins - front de neige	45 €
Évacuation sur domaine sécurisé	250 €
Évacuation hors-pistes	400 €

Les services d'exécution et d'évacuation des personnes sont confiés par le Syndicat Mixte aux exploitants de remontées mécaniques.

6. ANCIENNE CASERNE D'ODEREN : CONSULTATION BUREAU D'ETUDES

M. le Maire explique que la caserne d'Oderen n'est plus occupée par le SIS depuis le 01/09/2021. Les sapeurs-pompiers occupent provisoirement la caserne de Kruth (raisons de sécurité), avant la construction de la future caserne. La caserne peut dorénavant être utilisée par la commune. Sa réhabilitation permettrait diverses utilisations comme un local associatif par exemple.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de mener une réflexion sur ce projet de réhabilitation de l'ancienne caserne en engageant une étude de faisabilité. Cette mission externalisée doit permettre :

- un diagnostic succinct de l'état des ouvrages
- l'élaboration de propositions d'aménagement
- l'établissement d'un budget prévisionnel des travaux

M. le Maire propose qu'un bureau d'études soit mandaté à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer cette étude de faisabilité de réhabilitation de l'ancienne caserne ;

AUTORISE le Maire à consulter un bureau d'études pour l'étude de faisabilité et tout autre démarche nécessaire à cette opération ;

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7. MAINTIEN DU COMMERCE LOCAL

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise le 05/03/2020 afin de soutenir la superette « Au Panier Gourmand » en participant à hauteur de 300 € par mois sur 48 mois au coût de la location.

Monsieur le Maire réaffirme son attachement à la préservation des commerces locaux qui garantissent un service de proximité à un grand nombre d'habitants, notamment aux personnes rencontrant des problèmes de mobilité et aux personnes âgées. Cette aide est versée directement au propriétaire.

Depuis le 15/09/2021, le propriétaire a changé. Il s'agit de la SCI HORIZON. La gérante de cette SCI souhaite dorénavant que la participation de la commune soit versée au locataire du magasin « Au panier Gourmand » qui reversera la totalité du loyer.

Au vu des résultats comptables de l'année 2020, cette aide pourra être reconduite pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer, à hauteur de 300 € par mois au montant du loyer du commerce,

PRECISE que cette participation pourra être reconduite annuellement au vu du bilan comptable de l'établissement, dans la limite de quatre années.

PRECISE que ce montant sera versé directement au locataire des locaux, soit les gérants du magasin « Au panier gourmand ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et à mandater la dépense.

8. DECISION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR M. ARNAUD SCHIRM ET MME FANNY HELL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que ce point est reporté à une prochaine réunion, n'ayant pas tous les éléments nécessaires à ce jour pour délibérer.

9. TARIF DE LOCATION DE LA SALLE MULTIFONCTIONS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir été sollicité par l'association du Collectif des Possibles d'Husseren-Wesserling aux fins d'utiliser la salle multifonctions pour y pratiquer des activités de cirque avec les enfants. Cette location débiterait en janvier 2022.

N'ayant jamais eu de demande d'associations extérieures, aucun tarif n'avait été fixé. Il demande donc au Conseil de bien vouloir délibérer sur le tarif de location pouvant être appliqué aux associations extérieures.

Il propose de fixer à 4 € de l'heure d'utilisation et d'établir une convention entre les associations et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif à 4 € de l'heure d'utilisation de la salle multifonctions, par des associations extérieures à Oderen.

DECIDE qu'une convention soit établie entre l'association et la commune lorsqu'une demande de location de la salle multifonctions est faite.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

- **Plan de relance ponts** : M. SCHERLEN Jean-Luc, Adjoint au Maire, explique qu'il avait décidé d'inscrire la commune dans ce Plan afin de faire un état des lieux des ponts. Certains ponts n'entrent pas dans le recensement : sur chemins forestiers, accès aux habitations privées et sur le canal. Les autres ponts ont tous été contrôlés, et sont apparemment conformes. La commune recevra sous peu un rapport détaillant ces éléments.
- **Contribution ONF** : M. le Maire informe le Conseil que suite à l'avis défavorable de la majorité des communes, le Gouvernement a décidé d'abandonner son projet de contribution.
- **Trocothèque « spécial Noël pour les enfants »** : M. le Maire sollicite l'aide des conseillers municipaux afin d'organiser au mieux la trocothèque spécial Noël pour les enfants qui se tiendra les 17 et 18 décembre prochains.
- **Distributions diverses** :
 - Les sapins de Noël : samedi 11 décembre par les agents communaux
 - Le repas des aînés : le 19 décembre - Rendez-vous à 11h au Restaurant du Vieux Moulin.
 - Les cartes de vœux et les bons cadeaux pour les aînés : les 21, 22 et 23 décembre.
 - Ecosacs : les 14 janvier (de 8h à 11h par les agents communaux) et 15 janvier 2022 (de 8h à 11h par les conseillers municipaux)
- **Repas du 17 décembre 2021** : Rdv à 18h30 à la Mairie pour organiser le co-voiturage.
- **Dépôts de déchets aux bennes de tri** : M. le Maire dit que des courriers vont être envoyés aux personnes identifiées sur des cartons laissés à côté des bennes de tri. Les agents communaux doivent nettoyer les sites de tri toutes

les semaines, ce qui est intolérable: L'emplacement des bennes situées près de la salle des fêtes Alsatia sera à revoir.

- **Dossier Touristra au Markstein** : M. le Maire informe le Conseil qu'il a signé le permis de démolir. Le site de Touristra, des Valérianes et la step seront démolis en 2022.
- **Travaux d'Intérêts Généraux** : M. le Maire dit qu'un jeune du village fera des heures de T.I.G. à partir de janvier prochain au sein des services techniques, suite à une condamnation.
- **Crémation des sapins de Noël par l'Association Sportive d'Oderen** : M. Cyrille WALTER, Conseiller Municipal, demande si la commune a reçu une demande de l'A.S.O. pour la crémation des sapins de Noël le samedi 15 janvier 2022. M. le Maire lui répond que la demande a bien été faite et qu'il allait se renseigner auprès d'autres communes par rapport à la réglementation sur les feux de branchage.
- **Réception du tracteur** : M. Jean-Luc SCHERLEN, Adjoint au Maire, annonce que le tracteur et ses accessoires seront livrés le 20 décembre prochain. La remise des clés aux agents communaux se fera le 20 décembre à 16h par M. le Maire
- **Signature de la vente de terrain à M. HURTH** : M. le Maire signera enfin la vente de terrain à M. HURTH le 21 décembre 2021 à Phalsbourg.
- **Projets de marché local et de plateforme pour les camping-cars** : M. Marcel MAYER, Conseiller Municipal, demande la marche à suivre pour la mise en place d'un marché local à Oderen et la création d'une plateforme pour les campings cars au Markstein. M. le Maire lui répond que pour un marché local la décision peut être prise lors d'une réunion du Conseil Municipal. Cependant, pour ce qui concerne le Markstein, il devra s'adresser au Syndicat Mixte du Markstein Grand 'Ballon. Étant vice-président au Syndicat Mixte il pourra en discuter avec lui.
- **Tour de France Féminin en 2022** : Le passage du tour de France au Markstein en 2022 engendrera des frais importants pour les communes. M. le Maire sollicitera pour le prêt de barrières demandées par les organisateurs du Tour afin de protéger les spectateurs lors du sprint à Oderen, d'autres communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.



Le Maire :

Jean-Marie GRUNENWALD

Le secrétaire de séance

Les Conseillers Municipaux